



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2017

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie le Lundi 26 juin 2017 à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Mesdames Sylvie AUGUSTE (pouvoir donné à Madame Carole SIMON), Jeannine GILLET (pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER) et Émilie HAUMONT (pouvoir donné à Monsieur Jacques ROUSSEAU).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Thierry DONRAULT est désigné pour remplir cette fonction.

L'ordre est le suivant :

- **Rapport sur l'eau**
- **Reprise des concessions en état d'abandon**
- **Questions et informations diverses.**

Rapport sur l'eau

- **Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- **Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995,
- **Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire soumet pour approbation le rapport annuel sur l'eau pour l'exercice **2016**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

ADOpte le rapport annuel sur l'eau pour l'année **2016** tel que présenté par Monsieur le Maire.

Reprise des concessions en état d'abandon

Vu les articles L.2223-17 et suivants et R.2223.12 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les premiers procès-verbaux dressés le 29 juin 2011 constatant l'état d'abandon des concessions situées dans le cimetière de l'église cités dans le tableau ci-joint.

Vu leur notification et leur affichage,

Vu les seconds procès-verbaux dressés le 28 avril 2017 constatant la dégradation de l'état desdites concessions à l'exception des neuf concessions ci-dessous ayant de nouveau fait l'objet d'un entretien :

- Acquis par M^r PASTRES Louis, le 30/06/1962, la concession n° 11 du plan, (ci-joint)
- Acquis par M^r LEPOIVRE Marcel, le 27/10/1938, la concession n°12 du plan,
- Acquis par M^r CHANGENOT Léon, le 11/01/1956, la concession n°25 du plan,
- Acquis par M^r CHAMPAGNE Félix, le 22/06/1917, la concession n°26 du plan,
- Acquis par M^{me} CHAILLOT Zoé née MAROUIET, le 13/03/1957, la concession n°34 du plan,
- Acquis par M^r LACHÉ Roger, la concession n°68 du plan,
- Acquis par M^r SIMON Léon, le 11/02/1915, la concession n°98 du plan,
- Acquis par M^r et M^{me} DELACOURT RIGOLLET, le 20/12/1923, la concession n°99 du plan,
- Acquis par M^r FAIVRE Émile, le 04/10/1945, la concession n°112 du plan,
- Acquis par M^r DÉSIKANT Émile, le 15/04/1933, la concession n°113 du plan.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire lui demandant de se prononcer sur la reprise, par la commune, desdites concessions,

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que, pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Monsieur le Maire, la dernière inhumation remontait il y a plus de dix ans,

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à plus de trois ans d'intervalle par procès-verbaux, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales à l'exception des concessions précédemment citées ayant été améliorées et ne nécessitant plus de reprise,

CONSIDÉRANT que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions citées dans le tableau ci-joint à l'exception des concessions citées ci-dessus,

CONSIDÉRANT que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- de prononcer la reprise des concessions dans le tableau ci-joint à l'exception des concessions citées ci-dessus ayant de nouveau fait l'objet d'un entretien,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions du tableau ci-joint à l'exception des concessions citées ci-dessus ayant de nouveau fait l'objet d'un entretien.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'accessibilité de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux d'accessibilité de la Mairie pour les PMR seront terminés dans les prochaines semaines.

Acquisitions foncières

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de terres sur le territoire de Recy. Il a reçu les propriétaires qu'il doit revoir pour la suite à donner à cette affaire.

Une estimation de la valeur vénale est en cours auprès du service des domaines.

Remerciements

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciements de l'association TAMALOU pour l'aide apportée pour l'organisation de la brocante annuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

À Recy, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Michel VALTER